



## DÉLIBÉRATION

### DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES

Séance du 13 avril 2023

Le treize avril deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 7 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 10 - Votants : 16

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mr Pascal BOUTON, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Sylvie CHATELLIER et M. Vincent CAILLÉ

Absents excusés : Mr Richard LOPEZ (pouvoir donné à M. Stéphane ENTÈME), M. Sébastien BESSON (pouvoir donné à Mme Hélène QUÉMÉRÉ), Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pouvoir donné à Mme Sylvie CHATELLIER), Mme Linda GABORIAU (pouvoir donné à M. Pascal BOUTON), Mme Servane CHESNEAU (pouvoir donné à M. Rodolphe BORRÉ) et Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie CHATELLIER

#### 2023-04-13-013- RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la fonction publique,

Considérant ce qui suit :

Un travail de rédaction d'un nouveau règlement intérieur du personnel a été effectué. Ce nouveau règlement intérieur du personnel comprend les parties suivantes :

- Organisation du travail : temps de travail et temps d'absence
- Utilisation des locaux, du matériel, des équipements et des véhicules
- Droits, obligations et déontologie des agents publics
- Avantages sociaux accordés aux agents par la commune
- Santé et sécurité au travail

Le règlement intérieur du personnel a fait l'objet des avis suivants du comité social territorial (CST) rattaché au CDG44 :

- Avis du collège des membres représentants du personnel : Défavorable à la majorité.
- Avis du collège des membres représentants des collectivités : Réputé avoir été donné suite abstentions.



Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le projet de règlement intérieur du personnel qui est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le projet de règlement intérieur du personnel.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures liées à l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance  
Sylvie CHATELLIER

Le Maire  
Benoît COUTEAU